

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE BUZIET (Pyrénées Atlantiques)

Le huit décembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle l'Ostalet, sous la présidence de Mme TOUVARD Fabienne, Maire.

Etaient présents : M. Lionel DUCROS, Mme Nathalie BROCAS, MM. Sébastien LEMOIGNE, David BONNAVENTURE, Vincent FRÉCHOU, Philippe BORDENAVE, Mme Isabelle LESUEUR.

Délégations de vote :

Absents/excusés : MM. Jean-Philippe FLORENCE, Mmes Patricia MAUNAS, M. Bernard PAUZADER.

Secrétaire de Séance : M. Lionel DUCROS

Date de la convocation : 2 décembre 2021 – Affichage : 2 décembre 2021

Objet : Alimentation en eau de la parcelle de M. LECOUC

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le GAEC TY ASKELL, représenté par M. Renan LECOUC et Mme Anne-Gaëlle LAIR, a obtenu un permis de construire sur leur parcelle cadastrée B n° 318, sise en zone non constructible.

Les branchements aux réseaux publics de distribution d'électricité, d'eau et d'assainissement seront réalisés par les services concessionnaires à la demande du pétitionnaire et à ses frais exclusifs.

Les montants des travaux s'élèvent à environ 6.000 € pour le réseau d'eau potable et 3.014 € pour le réseau électrique.

Toutefois, la partie de travaux effectués en zone constructible doit être à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge la part des travaux en zone constructible de la carte communale, ces travaux permettant l'alimentation de parcelles à urbaniser

CHARGE Mme le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Maire

Fabienne TOUVARD



*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme*

REÇU

le 14 DEC. 2021

SOUS-PRÉFECTURE
ALBION D^{TE} MAHIE